



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2021-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-10-13-00009 - Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 3514 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) (4 pages)

Page 3

IDF-2021-10-13-00010 - Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 4116 portant ouverture du laboratoire de biologie médicale « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE (3 pages)

Page 8

IDF-2021-10-13-00008 - Arrêté n° DOS 2021 / 3515 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » sis 27, rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500) (7 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-10-20-00001 - ARRÊTE N° ARS DOS-2021 / 4297 Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 dans la subdivision d'Île-de-France (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-13-00009

Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 3514
portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à
CORBEIL-ESSONNES (91100)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 3514
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'acte de déclaration n°061/ARSIDF/LBM/2019 en date du 19 juin 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10 place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 28 mai 2021, complétée les 8 juin et 27 juillet 2021, de Monsieur Cellou SOW, biologiste responsable et représentant légal du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO », sis 8-10 place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100), exploité par la SELARL « SIGMABIO » sise à la même adresse, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Stéphane CHERIF au 31 décembre 2019 ;

- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » de Monsieur Mohammed MEFTAH, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé à compter du 21 janvier 2021 ;
- La cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Cellou SOW au profit de Monsieur Mohammed MEFTAH ;

CONSIDERANT la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « SIGMABIO » en date du 30 décembre 2019 portant approbation de la démission de Monsieur Stéphane CHERIF à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la copie de l'acte conclu le 4 janvier 2020 entre Messieurs Cellou SOW, Stéphane CHERIF et Mohammed MEFTAH, portant sur la cession d'une part sociale détenue par Monsieur Stéphane CHERIF au profit de Monsieur Mohammed MEFTAH et portant agrément de Monsieur Mohammed MEFTAH en qualité de nouvel associé ;

CONSIDERANT la copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Mohammed MEFTAH ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins à compter du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT la copie du contrat d'exercice libéral conclue entre la SELARL « SIGMABIO » et Monsieur Mohammed MEFTAH en date du 4 janvier 2020, à effet au 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les statuts de la SELARL « SIGMABIO » mis à jour le 3 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELARL « SIGMABIO » ;

CONSIDERANT l'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » n°8-3799 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 29 mai 2018 et pour date de fin de validité le 28 février 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.6221-8 du code de la santé publique prévoient que « *pour répondre à des situations d'urgence ou à une insuffisance grave de l'offre locale, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser le laboratoire de biologie médicale à poursuivre certaines activités pour lesquelles son accréditation a été suspendue ou retirée, pendant une durée maximale de trois mois renouvelable une fois* » ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Cellou SOW, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » en date du 16 juin 2020, adressé au directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, par lequel il sollicite une autorisation temporaire d'exercice en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDERANT que cette demande est justifiée par l'impossibilité pour le laboratoire de réaliser la visite de suivi de son accréditation par le COFRAC dans le délai imparti, initialement prévue en février 2021, notamment en raison de l'implication dudit laboratoire dans l'activité de dépistage et diagnostic du SARS-COV-2 par RT-PCR et qu'il convient de maintenir cette activité ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'il y a lieu d'accorder au laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » une autorisation de poursuivre son activité pour une durée de trois mois, renouvelée une fois à compter du 28 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'autorisation de poursuite d'activité accordée au laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » est prolongée pour une durée maximale de six mois, soit au plus tard le 27 février 2022 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » dont le siège social est situé 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100), dirigé par Monsieur Cellou SOW, biologiste responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SIGMABIO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 91 002 183 1, fonctionne sur les quatre sites listés ci-dessous :

- 1- Site de CORBEIL-ESSONNES, site principal et siège social
8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 184 9
- 2- Site de PONTAULT-COMBAULT
19, avenue Charles Rouxel à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 181 4
- 3- Site de CHATILLON
21, avenue Marcelin Berthelot à CHATILLON (92320)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 343 8
- 4- Site de LA FERTE ALLAIS
4 rue du Sablé à LA FERTE ALLAIS (91590)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 343 1

La liste des quatre biologistes médicaux dont un biologiste responsable est la suivante :

1. Monsieur Cellou SOW, pharmacien biologiste responsable
2. Monsieur Raphael MARTIN, pharmacien biologiste
3. Monsieur Alain BOISSONNET, pharmacien biologiste
4. **Monsieur Mohammed MEFTAH, médecin biologiste**

La répartition du capital social de la SELARL « SIGMABIO » est la suivante :

Associés	Nombre de parts sociales	Droits de vote	Droits de vote en %
Cellou SOW	997	997	99.70%
Raphael MARTIN	1	1	0.1%
Alain BOISSONNET	1	1	0.1%
Mohammed MEFTAH	1	1	0.1%
<i>Total</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>	<i>100%</i>

ARTICLE 2 : En l'absence d'une attestation d'accréditation délivrée par le COFRAC en cours de validité, le laboratoire de biologie médicale « SIGMABIO » ne pourra fonctionner au-delà du 27 février 2022, sur le fondement de lui avoir accordé le bénéfice prévu par les dispositions de l'article L.6221-8 du code de la santé publique et celles de l'article 32 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susmentionné ;

ARTICLE 3 : L'acte de déclaration n° 061/ARSIDF/LBM/2019 du 19 juin 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SIGMABIO », sis 8-10, place des Victoires à CORBEIL-ESSONNES (91100) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations précitées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation

La Directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-13-00010

Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 4116
portant ouverture du laboratoire de biologie
médicale « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks,
94400 VITRY-SUR-SEINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**Acte de déclaration n° DOS - 2021 / 4116
portant ouverture du laboratoire de biologie médicale « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa
Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, notamment l'article D-6222-6 ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} juillet 2021 de Madame Anne-Sophie DAUBIE, Madame Alice DUFOUGERAY et Monsieur Stéphan GALATI, biologistes médicaux, portant sur la création d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « BioSeine », sis 6-10 rue Rosa Parks à Vitry-sur-Seine (94400), et exploité par la SELARL « BIOSEINE », sise à la même adresse ;

CONSIDÉRANT le dossier de déclaration d'ouverture du laboratoire de biologie médicale « BioSeine » déposé complet le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT la copie du bail commercial conclu entre la SCI FILIPALIS KAPITAL MANAGEMENT et les associés agissant pour le compte de la SELARL « BIOSEINE » relatif aux locaux sis 6-10 rue Rosa Parks 9440 VITRY-SUR-SEINE, conclu à compter du 4 juin 2021 ;

CONSIDERANT les plans et la description des locaux des sites exploités par le laboratoire « BioSeine » ainsi que leurs dates prévisionnelles d'ouverture ;

CONSIDERANT la copie de la liste des équipements du laboratoire « BioSeine » ;

CONSIDERANT le volume prévisionnel d'activité des trois sites pour les trois premières années de fonctionnement du laboratoire « BioSeine » ;

CONSIDERANT la copie de la liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire « BioSeine » dont les biologistes-coresponsables, ainsi que la liste du personnel ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale option biologie spécialisée accordés à Madame Anne-Sophie DAUBIE ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale spécialisées accordés à Madame Alice DUFOUGERAY ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Stephan GALATI ;

CONSIDERANT la copie des projets de contrat de sous-traitance conclus, d'une part, avec la SELAFA « CERBA », à Saint-Ouen-L'Aumône, et d'autre part avec l'Institut Fournier à Paris ;

CONSIDERANT la copie des statuts constitutifs de la SELARL « BioSeine » en date du 10 mai 2021 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1 : A compter du 2 mai 2022, le laboratoire de biologie médicale « BioSeine » dont le siège social sis 6-10 rue Rosa Parks, 94400 VITRY-SUR-SEINE, codirigé par Madame Alice DUFOUGERAY, Madame Anne-Sophie DAUBIE et Monsieur Stéphane GALATI, exploité par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « BIOSEINE », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 865 7**, fonctionne sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

1- Le site « Vitry Port à l'Anglais », site principal et siège social, **à compter du 2 mai 2022**
6-10 rue Rosa Parks à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), spermologie diagnostique, microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : **94 002 866 5**

2- Le site « Ivry Confluences », à compter du 23 mai 2022
14, Boulevard de Brandebourg à IVRY SUR SEINE (94200)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : **94 002 867 3**

3- Le site « Paris Bercy », à compter du 27 juin 2022
8 Place Lachambeaudie à PARIS (75012)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : **75 006 842 1**

La liste des biologistes médicaux associés est la suivante :

- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste coresponsable

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BioSeine » est la suivante :

Associés	Titres	Capital social en %	Droits de vote en %
Stephan GALATI	100	33.333 %	33.333 %
Anne-Sophie DAUBIE	100	33.333 %	33.333%
Alice DUFOUGERAY	100	33.333 %	33.333%
Total	300	100%	100%

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de France est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 13 octobre 2021

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-13-00008

Arrêté n° DOS 2021 / 3515 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« BIOSMOSE IDF » sis 27, rue Maurepas à
RUEIL-MALMAISON (92500)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2021 / 3515

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSMOSE IDF » sis 27, rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°113/ARSIDF/LBM/2019 en date du 16 décembre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF » sis, 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500).

CONSIDERANT la demande reçue en date des 2 et 20 avril 2021, complétée le 21 juin 2021, du cabinet d'avocats ADVEN, mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » sis, 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF » de Madame Anne PLANTIER, médecin biologiste à temps partiel, en qualité de nouvelle

associée au 27 juillet 2020 et la cession d'une part sociale par la SPFPL « BIO FINANCES » à son profit ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical et d'associée de Madame Dima JOUNI, pharmacien biologiste, à effet au 27 juillet 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Meriem LAURAYEDH au 1^{er} janvier 2020 ;
- La modification de la forme juridique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSMOSE IDF » qui devient la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSMOSE IDF » avec effet au 18 mai 2021 ;
- La nomination de Monsieur Frédéric THIEBAUT en qualité de Président de la SELAS « BIOSMOSE IDF » ;
- La nomination de Messieurs Thomas VIEILLARD, Jean-Charles QUINCAMPOIX, Julien NGUYEN, et de Mesdames Françoise GRAVE-MAILLES, Caroline DEAL et Virginie METRAL en qualité de Directeurs Généraux ;
- La donation de la nue-propiété de quatre titres par Monsieur Frédéric THIEBAUT au profit de Mesdames Dorothee et Claire THIEBAUT, ainsi que Messieurs Guillaume et François THIEBAUT, à raison d'un titre à chacun ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 29 août 2019, actant la démission de Madame Meriem LAURAYEDH de ses fonctions de biologiste-coresponsable à compter du 1^{er} janvier 2020, et la constatation de la cession d'une part sociale lui appartenant au profit de la SPFPL BIO-FINANCES ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 27 juillet 2020, actant :

- la non réalisation de la cession de la part sociale numérotée 7.136 par la SPFPL « BIO FINANCES » au profit de Madame Dima JOUNI, cette dernière n'ayant pas signé l'acte d'acquisition de ladite part sociale numérotée 7.136 ;
- la rupture de la convention d'exercice conclue entre la SELARL « BIOSMOSE IDF » et Madame Dima JOUNI ;
- la cession d'une part sociale par la SPFPL « BIO FINANCES » au profit de Madame Anne PLANTIER et son agrément en qualité de nouvelle associée à effet au 27 juillet 2020.

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 18 mai 2021 actant la transformation de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en SELAS « BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « BIOSMOSE IDF » mis à jour suite à l'assemblée générale mixte en date du 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'acte de cession d'une part sociale conclu entre la SPFPL « BIO FINANCES » et Madame Anne PLANTIER en date du 12 août 2020 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Anne PLANTIER née LASSERRE, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins depuis le 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel conclu entre la SELARL « BIOSMOSE IDF » et Madame Anne PLANTIER en date du 3 février 2020, à compter du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT la copie des actes notariés en date du 2 juillet 2021 portant sur la donation de la nue-propiété de quatre titres par Monsieur Frédéric THIEBAUT au profit de Mesdames Dorothée et Claire THIEBAUT, ainsi que Messieurs Guillaume et François THIEBAUT, nu-propiétaires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « BIOSMOSE IDF » mis à jour au 18 mai 2021, et notamment les dispositions de l'article 11.2 qui stipulent que « *le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives des associés, étant précisé que le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.* » ;

CONSIDERANT que ces opérations ne remettent pas en cause les règles de détention du capital social de la société, prévues à l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « BIOSMOSE IDF » ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF » dont le siège social sis 27 rue de Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), codirigé par Monsieur Frédéric THIEBAUT, Monsieur Julien NGUYEN, Monsieur Thomas VIEILLARD, Madame Caroline DEAL, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Madame Virginie METRAL et Madame Françoise GRAVE-MAILLES, et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOSMOSE IDF » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 831 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-01 sur les seize sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1-le site principal et siège social

27, rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase), et microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 832 1

2-le site Clémenceau

3, avenue Georges Clémenceau à RUEIL-MALMAISON (92500)

Fermé au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie-immunologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie) et de microbiologie (sérologie infectieuse, parasitologie-mycologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 833 9

3-le site Carillon

18, avenue du Général Sarrail à CHATOU (78400)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase) et de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 221 6

4-le site Saint Symphorien

4, place Saint-Symphorien à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 222 4

5-le site du Clos Bertin
12, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 329 0

6-le site de Magnanville
34 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 238 0

7-le site du Clos Hardy
2 rue du Clos du Hardy à MANTES-LA-JOLIE (78711)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), immunologie (allergie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 239 8

8-le site le Mail (Vélizy)
9 avenue du Général de Gaulle à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase) et de microbiologie (parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 242 2

9-le site Hervet
3 rue Hervet à RUEIL-MALMAISON (92500)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 865 1

10-le site Eaubonne
113 rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 125 2

11-le site du Plessis Bouchard
80 Chaussée Jules César à LE PLESSIS BOUCHARD (95130)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 767 3

12-le site Sannois
23 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 769 9

13-le site de Bougival Drionne
14 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 240 6

14-le site Platanes
2 avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 391 7

15- le site le Clos Vélizy
70 Place de Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 241 4

16- le site Bonnières-sur-Seine
27-29, Avenue de la République à BONNIERES SUR SEINE (78270)
Ouvert au public
Site pré post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 471 7

La liste des seize biologistes médicaux et associés, dont sept biologistes-coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste coresponsable, **Président**
2. Madame Caroline DEAL, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Virginie METRAL, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Julien NGUYEN, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Françoise GRAVE-MAILLES, pharmacien, biologiste coresponsable

8. Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste médical associé
9. Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste médical associée
10. Monsieur Éric ROUZAUD, médecin, biologiste médical associé
11. Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associée
12. Monsieur Jacky MOORE, pharmacien, biologiste médical associé
13. Monsieur Frédéric ROUCHY, pharmacien, biologiste médical associé
14. Madame Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médical associée
15. Madame Emmanuelle THOMAS, pharmacien, biologiste médical associée
16. **Madame Anne PLANTIER, médecin, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 95h par mois**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSMOSE IDF » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Monsieur Frédéric THIEBAUT (<i>en pleine propriété</i>)	2 317	27,479%	2 317	27,479%
Monsieur Frédéric THIEBAUT (<i>usufruitier détenant le droit de vote</i>)	4	0	0,048%	0,048%
Madame Caroline DEAL	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Thomas VIEILLARD	1	0,012%	1	0,012%
Madame Virginie METRAL	65	0,771%	65	0,771%
Monsieur Julien NGUYEN	1	0,012%	1	0,012%
Madame Sylvie GOENNER	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Jacky MOORE	1	0,012%	1	0,012%
Madame Emmanuelle THOMAS	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Frédéric ROUCHY	1	0,012%	1	0,012%
Madame Françoise GRAVE-MAILLES	1	0,012%	1	0,012%
Madame Cécile DE CARVALHO	1	0,012%	1	0,012%
Madame Caroline ROUZAUD	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Éric ROUZAUD	1	0,012%	1	0,012%
Monsieur Mohamed BOUNETTA	1	0,012%	1	0,012%
Madame Anne PLANTIER	1	0,012%	1	0,012%
SPFPL BIO FINANCES, associé majoritaire, Madame Caroline DEAL	1 706	20,232%	1 706	20,232%
SPFPL BIO GRAVE-MAILLES, associé unique, Madame Françoise GRAVE-MAILLES	392	4,649%	392	4,649%
SPFPL BIOTV, associé unique, Monsieur Thomas VIEILLARD	790	9,369%	790	9,369%
SPFPL BIO-POLE, associé unique, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	1 134	13,449%	1 134	13,449%
SPFPL 3K, associé unique, Monsieur Julien NGUYEN	1 427	16,924%	1 427	16,924%
Sous-total des Associés Professionnels Internes	7 845	93,038%	7 845	93,086%
Dorothée THIEBAUT (<i>en nue-propriété sans droit de vote</i>)	1	0,012%	0	0%
Claire THIEBAUT (<i>en nue-propriété sans droit de vote</i>)	1	0,012%	0	0%
Guillaume THIEBAUT (<i>en nue-propriété sans droit de vote</i>)	1	0,012%	0	0%

François THIEBAUT (<i>en nue-propriété sans droit de vote</i>)	1	0,012%	0	0%
SOGEBIO	1	0,012%	1	0,012%
SARL ARAMIS FINANCES	582	6,902%	582	6,902%
Sous-total des Tiers Porteurs	587	6,962%	587	6,914%
TOTAL	8 432	100%	8 432	100%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°113/ARSIDF/LBM/2019 en date du 16 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice du pôle efficacité de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2021

Pour la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-
France
Par délégation,

La Directrice du pôle Efficacité

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-20-00001

ARRÊTE N° ARS DOS-2021 / 4297 Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d approfondissement, de la phase socle et au titre de l ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 dans la subdivision d Île-de-France

ARRÊTE N° ARS – DOS-2021 / 4297

Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 dans la subdivision d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRs1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-362 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux internes au titre de la phase de consolidation et de la phase socle pour les études médicales et odontologiques: du 8 au 21 juillet 2021 ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux internes de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement: du 14 septembre au 5 octobre 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie affectés au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 est fixée par la présente décision.

Article 2 : La liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 est fixée par la présente décision.

Article 3 : La liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022 est fixée par la présente décision.

Article 4 : La liste visée à l'article 1^{er} peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 5 : Les listes visées aux articles 2 et 3 peuvent être consultées sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/repartition-des-postes-et-procedure-de-choix>

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisie de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du Ministre des Solidarités et de la Santé d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20/11/2021

P/La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

signé
Didier JAFFRE